
1824.

BILL

To enforce the Laws of this Province, compelling Seigniors to grant Lands to Applicants, subject only to rents and services, and granting relief, in case of refusal on the part of any Seignior so to grant the same.

Received and Read the first time
Friday, 9th Jan'y. 1824.

1824.

BILL

Pour mettre en force les Lois de cette Province, qui obligent les Seigneurs à accorder des Terres à ceux qui en demandent, sujettes aux Rentes et Redevances seulement, et pour accorder du soulagement au cas de refus par les Seigneurs de les accorder.

Reçu et lu pour la première fois,
Vendredi, 9e. Janvier, 1824.
